



STATUTS DE L'ASSOCIATION DECLIC & GO ASSO

ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Décllic & Go Asso**

ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour objet de favoriser l'épanouissement, l'évolution et l'accompagnement des personnes dans leur développement personnel et professionnel, notamment en lien avec la reconversion, l'évolution des carrières et l'acquisition de nouvelles compétences.

À ce titre, elle pourra notamment :

- Proposer des actions d'information et de sensibilisation.
- Organiser des accompagnements individuels et collectifs.
- Faciliter des immersions professionnelles et des stages d'observation.
- Proposer des activités culturelles, artistiques et sportives.
- Organiser des actions de solidarité, de montée en compétences et d'insertion.
- Produire et diffuser des supports pédagogiques.
- Développer des partenariats utiles.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 154 rue Meissonnier 87000 LIMOGES.

Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 – DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – MEMBRES

L'association se compose de : membres adhérents et membres bienfaiteurs.
Le montant de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Toute personne souhaitant adhérer devra s'acquitter de l'adhésion et accepter les statuts.

ARTICLE 7 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-respect des statuts ou non-paiement de l'adhésion.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées :

- Des cotisations des membres.
- Des dons.
- Des recettes des activités.
- Des subventions éventuelles.

ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE 10 – BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau composé de :

- Une Présidente (Malika DAURIN)
- Un Trésorier (Gary GOUTOULE)

ARTICLE 11 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés en Assemblée Générale.

ARTICLE 12 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale décide de l'affectation du patrimoine.

Fait à Limoges le 1er mai 2025

Gary GOUTOULE - Trésorier

Goutoule

Fait à Limoges le 1er mai 2025

Malika DAURIN - Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, representing the name Malika Daurin.